

# REGLEMENT INTERIEUR ETUDIANT POST-BAC

Annexe au règlement intérieur

**L'inscription au lycée polyvalent le Garros vaut engagement à respecter les dispositions du règlement intérieur du lycée**

Les classes de BTS constituent une communauté d'éducation et de travail, réunissant des étudiants lycéens, devant fournir un effort intense afin de réussir leurs études supérieures.

La présence de ces étudiants au Lycée Polyvalent le Garros est le résultat d'un choix personnel et d'un recrutement sélectif. Ils ne peuvent donc y demeurer que si leur assiduité, leur travail et leurs résultats leur permettent de suivre avec profit leurs études.

Ils doivent en outre, dans leur comportement, respecter le contrat qui les lie à la collectivité et savoir s'imposer les contraintes nécessaires à leur succès, dans un régime de large auto-discipline.

## 1- CONTROLE DE L'ASSIDUITE

**Tous les cours fixés à l'horaire hebdomadaire de chaque classe, les interrogations et les stages sont obligatoires avec contrôle d'assiduité.**

- a. Absences prévues (visites médicales, rdv administratifs...): L'étudiant doit produire à l'avance une demande d'autorisation d'absence en y joignant les justificatifs nécessaires. Jamais il ne doit mettre le lycée devant le fait accompli. Il ne quittera le lycée que si l'autorisation lui est accordée. Il est vivement conseillé à l'étudiant de prévoir ses rendez-vous médicaux et administratif, ainsi que ses cours d'auto-école en dehors des heures de classe.

**Les demandes d'autorisation d'absence sont à télécharger sur l'ENT et à soumettre à la vie scolaire.**

- b. Absences non-prévues : L'étudiant doit avertir immédiatement le service de Vie Scolaire. A son retour, l'étudiant doit se faire délivrer par le service de Vie Scolaire un billet l'autorisant à reprendre les cours et servant de justification d'absence auprès des professeurs.

**Les bulletins de justification d'absence sont à télécharger sur l'ENT et à remettre à la vie scolaire avant le retour en classe.**

- c. Absences injustifiées et défaut d'assiduité : Le service de Vie Scolaire ou le professeur référent prévient la famille. En cas de non justification ou de récurrence une lettre d'avertissement est envoyée à la famille attirant l'attention de l'étudiant sur les conséquences éventuelles de cette situation.

- d. Retards : En cas de retards importants ou répétés, l'étudiant pourra se voir refuser l'accès de la classe par le professeur qui le signalera « absent ». Des négligences renouvelées dans la ponctualité seront ainsi considérées comme un défaut d'assiduité et pourront entraîner les mêmes conséquences.

## 2- CONTROLE DU TRAVAIL

Il se fait par des contrôles de connaissance et des travaux pratiques. Un bulletin est édité en fin de semestre. Il appartient aux intéressés d'en faire établir, en cas de besoin, des copies à partir de l'original reçu.

## 3- UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le respect des lieux et des matériels du lycée est indispensable à des conditions optimales d'étude. Chaque classe de BTS ayant sa salle de bureau d'étude, il est admis que les étudiants peuvent y travailler en dehors des heures de cours, avec l'autorisation des professeurs.

## 4- REDOUBLEMENT

Le redoublement de la deuxième année n'est pas automatique et sera autorisé en fonction du sérieux dans le travail, du respect de l'obligation d'assiduité, ainsi que des résultats obtenus lors des deux années de BTS. Il sera accordé qu'après avis favorable du conseil de classe, en fonction notamment de l'investissement constaté de l'étudiant.

## 5- SECURITE SOCIALE ET ASSURANCE

Les étudiants doivent être immatriculés à la sécurité sociale de la ville où ils sont scolarisés. La mutuelle, facultative, est vivement conseillée.



### ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DES BTS

**NOM de l'étudiant :** .....

**Prénom de l'étudiant :** .....

**Classe :** .....

Nous, responsables légaux et étudiant, certifions avoir pris connaissance du règlement des étudiants post-bac et en acceptons les termes.

Signatures des responsables légaux :

Signature de l'étudiant:

Vu et pris connaissance à AUCH, le .....